



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2022-091

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

# Sommaire

## **SDIS22 /**

22-2022-05-02-00001 - ARRÊTÉ EN DATE DU 2 MAI 2022 PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL HORS CLASSE JEAN MOINE,  
DIRECTEUR DU SDIS22 (3 pages)

Page 3

SDIS22

22-2022-05-02-00001

ARRÊTÉ EN DATE DU 2 MAI 2022 PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU COLONEL  
HORS CLASSE JEAN MOINE, DIRECTEUR DU  
SDIS22



PREFET DES COTES D'ARMOR

Arrêté n° JUR-2022-04-02  
portant délégation de signature au Colonel hors classe Jean MOINE,  
Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L 1424-2 et L 1424-33,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ Préfet des Côtes-d'Armor,

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2022-01-20 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor nommant à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, Monsieur Jean MOINE, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Côtes d'Armor, par voie de mutation,

**Considérant** qu'il convient de prendre un nouvel arrêté suite à l'arrivée de Monsieur Stéphane ROUVÉ nouveau Préfet des Côtes-d'Armor,

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature manuscrite et électronique est donnée au Colonel hors classe Jean MOINE Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Côtes d'Armor, à l'effet de signer, dans les domaines relatifs à la prévention et l'analyse des risques, la prévision, la formation, la mise en œuvre opérationnelle, le contrôle et la coordination de l'ensemble des centres d'incendie et de secours :

- les correspondances courantes du service dont celles au Ministre de l'Intérieur dans la limite des instructions reçues,
- les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers,
- les ampliations d'arrêtés,
- les demandes d'avis et de renseignements,
- les attestations préfectorales délivrées pour la conduite d'un véhicule de secours à victimes (VSAV),
- les courriers relatifs au Groupement Prévention et analyse des risques,
- les courriers relatifs au domaine de la défense extérieure contre l'incendie,
- les convocations aux réunions de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH et les correspondances en lien avec le secrétariat de ladite commission,
- les correspondances en réponse aux courriers des maires concernant le suivi des dossiers des établissements recevant du public, ainsi que les demandes de visites,
- les courriers en lien avec l'instruction administrative des dossiers relevant de la compétence du Groupement Prévention et analyse des risques.

Sont exclus de la présente délégation de signature, en ce qui concerne les compétences du Préfet :

- les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional et au président du Conseil départemental sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant,
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant,
- les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur les questions d'ordre général,
- les décisions individuelles relatives à la carrière, incluant les mesures disciplinaires, des officiers de sapeurs-pompiers et des Chefs de centre,
- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée générale.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Jean MOINE, Directeur départemental, délégation de signature manuscrite et électronique est donnée au Lieutenant-Colonel Claude DENOUAL, Chef du Groupement Opérations dans la limite de ses attributions relevant du Groupement Opérations à l'effet de signer uniquement :

- les courriers, les bordereaux d'envoi, de transmission de pièces et de dossiers.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Claude DENOUAL, Chef du Groupement Opérations, la délégation de signature manuscrite et électronique qui lui est consentie par cet article est exercée par le Commandant Florian LEMAITRE, Adjoint au Chef du Groupement Opérations.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Jean MOINE, Directeur départemental, délégation de signature manuscrite et électronique est donnée au Commandant Didier GUILLOSSOU, faisant fonction de Chef du Groupement Prévention et analyse des risques dans la limite de ses attributions relevant du Groupement Prévention et analyse des risques à l'effet de signer uniquement :

- les convocations aux réunions de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH et les correspondances en lien avec le secrétariat de ladite commission,
- les courriers relatifs au Groupement Prévention et analyse des risques,
- les courriers relatifs au domaine de la défense extérieure contre l'incendie,
- les correspondances en réponse aux courriers des maires concernant le suivi des dossiers des établissements recevant du public,
- les courriers en lien avec l'instruction administrative des dossiers relevant de la compétence du Groupement Prévention et analyse des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Didier GUILLOSSOU, faisant fonction de Chef du Groupement Prévention et analyse des risques, la délégation de signature manuscrite et électronique qui lui est consentie par cet article est exercée par le Commandant Christophe LUCAS, Adjoint au Chef du Groupement Prévention et analyse des risques.

**Article 4 :** Les signatures du Colonel hors classe Jean MOINE, Directeur départemental, du Lieutenant-Colonel Claude DENOUAL, Chef du Groupement Opérations, du Commandant Florian LEMAITRE, Adjoint au Chef du Groupement Opérations, du Commandant Didier GUILLOSSOU, faisant fonction de Chef du Groupement Prévention et analyse des risques et du Commandant Christophe LUCAS, Adjoint au Chef du Groupement Prévention et analyse des risques seront précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Côtes d'Armor et par délégation ».

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° JUR-2022-01-04 du 19 janvier 2022.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor et de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 2 MAI 2022

Le Préfet



**Stéphane ROUVÉ**